

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2646

présenté par

Mme Hamelet, M. Rambaud et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Aide publique au développement »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	0
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	11 000 000
Restitution des « biens mal acquis »	0	0
Fonds de solidarité pour le développement	0	0
TOTAUX	0	11 000 000
SOLDE	-11 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les crédits de la sous-action « aide-projet gérée par l'AFD » de l'action n° 02 « Coopération bilatérale » du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » sont minorés de

11 000 000 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de la sous action « Don-ONG ».

Le présent amendement vise, au sein de la sous-action « aide-projet gérée par l'AFD », à réduire de 10 % les crédits alloués aux projets gérés par des ONG, soit une baisse de 11 millions d'euros sur les 110 millions prévus.

Cette réduction s'inscrit dans une démarche de rationalisation des dépenses publiques, alors que la France fait face à un déficit budgétaire préoccupant. Dans le contexte d'efforts pour redresser les finances publiques, il est impératif que chaque euro destiné à l'aide publique au développement serve des actions ayant un impact tangible et mesurable.

Les financements actuellement alloués aux ONG via l'Agence Française de Développement souffrent d'un manque de rigueur en matière de contrôle et de transparence. Il est nécessaire de rappeler que pour répondre aux besoins des populations vulnérables, l'aide doit être centrée sur des projets essentiels aux effets concrets, comme l'éducation et la santé. Or, de nombreuses initiatives gérées par des ONG, en l'absence de mécanismes d'audit structuré et d'indicateurs précis d'impact, peinent à démontrer leur utilité sur le terrain.

L'absence de suivi rigoureux expose ces projets à des dérives potentielles, où des fonds considérables sont alloués sans garantie de retombées durables. En réduisant les crédits alloués à ces projets de manière raisonnable, cet amendement vise à assurer une allocation plus ciblée et responsable des ressources publiques, recentrant les financements sur des actions concrètes, mesurables et en phase avec les priorités de développement vérifiables.